



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

**ABSENTS :**

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-068-911 : DEMANDE DE DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE AVEC UN RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour la période 2024-2027, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des familles de l'école Denise-BARATZ.

A la question : « Quelle organisation de la semaine préférez-vous ? » sur 69 réponses, 65.5% des familles préfèrent la semaine à 4 jours, contre 34.5% pour la semaine à 4 jours et demi.

Afin de conforter ces résultats, un nouveau sondage a été fait : sur 123 réponses, 78 familles souhaitent le retour à 4 jours, contre 45 familles qui souhaiteraient rester à 4.5 jours.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dérogation pour le retour de la semaine de 4 jours à l'Ecole Denise-BARATZ, à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

Vu les résultats des deux consultations faites auprès des familles de l'école Denise-BARATZ démontrant le souhait d'un retour du rythme scolaire à 4 jours.

Vu l'avis favorable du Conseil D'école pour un retour à 4 jours en date du 20 juin 2024.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**AR Prefecture**

047-214701682-20240701-DL2024\_068-DE  
Reçu le 03/07/2024  
Publié le 03/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**Article Premier** : la demande de dérogation pour le retour de la semaine de 4 jours à l'Ecole Denise-BARATZ, à compter de septembre 2024, est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

**Article 3** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

